

**DECISION PORTANT HOMOLOGATION DU SYSTEME D'INFORMATION DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'INFORMATIQUE ET DES
TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION DE LA CHARENTE**

Le Président du SDITEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, et le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 à 12 de l'ordonnance,

Vu le Référentiel Général de Sécurité version 2.0 approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014,

Vu l'étude de sécurité réalisée dans le cadre du «dossier d'homologation du Système d'Information et de Communication du SDITEC »

Vu l'avis favorable de la commission d'homologation constitué(e) aux fins d'analyser le dossier de sécurité du Syndicat Informatique de la Charente,

Considérant la volonté du SDITEC d'assurer à ses adhérents que les données qu'ils lui confient sont en sécurité et de garantir des services de qualité,

DÉCIDE**ARTICLE 1. PÉRIMÈTRE DE L'HOMOLOGATION**

Le périmètre audité correspond au Système d'Information et de Communication (SIC) du SDITEC.

Le SIC du SDITEC est réparti sur 5 sites géographiques :

- Serveurs et postes clients du SDITEC à Angoulême
- Datacenter OVH à Roubaix
- Datacenter OVH à Strasbourg
- Datacenter Ikoula à Reims
- Datacenter du SICTIAM pour STELA à Vallauris (Antipolis)

ARTICLE 2. DURÉE DE L'HOMOLOGATION

La présente décision d'homologation est valable pour une durée de 5 an(s), avec une révision annuelle.

ARTICLE 3. SUIVI DE SÉCURITÉ

Pendant la durée de l'homologation, la commission d'homologation se réunira annuellement pour vérifier le respect des conditions de l'homologation, et valider, le cas échéant, la reconduction de l'homologation.

Ce suivi sera effectué dans les conditions prévues dans le dossier d'homologation du Système d'Information et de Communication du SDITEC.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE SUSPENSION OU DE RETRAIT DE L'HOMOLOGATION

L'homologation de sécurité est valide tant que le système d'information et de communication est exploité dans le contexte décrit dans le dossier d'homologation.

La présente décision d'homologation pourra être suspendue ou retirée dans les cas suivants :

- Nouveau service numérique pour les adhérents
- Réduction de l'effectif affecté à une tâche impactant la sécurité
- Prise de fonction d'une nouvelle autorité d'homologation
- Décision de l'autorité d'homologation
- Raccordement d'un nouveau site sur le système d'information
- Départ du référent homologation

Angoulême le 11 juin 2015

Le Président
Maire de Coulgens
Rémy Merle

